



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2025/23

Camions grue et nacelle pour réaménagement d'un site GSM
Interdiction temporaire de stationnement et interdiction temporaire de la circulation rue
Molière et modification des règles de circulation rues Molière et Boileau

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par **la société LOCNACELLE** - 2, impasse des Aigles 60340 Villiers sous Saint Leu pour la mise en place d'un camion grue et d'un camion nacelle en vue d'effectuer des travaux de réaménagement d'un site GSM,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit de 8h à 18h du mardi 21 janvier 2025 au mercredi 22 janvier 2025 et le mardi 28 janvier 2025 :**

Rue Molière, côté des numéros impairs au droit du n° 1 sur une longueur de 3 places de stationnement.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 3: **La circulation** des véhicules de toute nature **est interdite de 9h à 18h, du mardi 21 janvier 2025 au mercredi 22 janvier 2025 et le mardi 28 janvier 2025 :**

Rue Molière, au droit du n° 1.

Article 4: **La circulation** des véhicules de toute nature **est interdite, sauf riverains, de 9h à 18h, du mardi 21 janvier 2025 au mercredi 22 janvier 2025 et le mardi 28 janvier 2025 :**

Rue Molière, dans sa partie comprise entre la rue Albert Sarraut et le n° 1.

Article 5: **Mise à double sens de circulation, pour les riverains, de 9h à 18h, du mardi 21 janvier 2025 au mercredi 22 janvier 2025 et le mardi 28 janvier 2025 avec l'aide d'hommes-traffic :**

Rue Molière, dans sa partie comprise entre la rue Albert Sarraut et le n° 1 et entre le n° 1 et l'angle formé avec la rue Boileau.

Rue Boileau, dans sa partie comprise entre la rue Lamartine et l'angle formé avec la rue Molière.

Article 6: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 7: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 7 janvier 2025